



Mandat du président et chef de la direction

1. RESPONSABILITÉS

Le président et chef de la direction a les responsabilités suivantes :

- (a) diriger les activités et les affaires de la Société dans le cadre des lignes directrices établies par le conseil, et rendre des comptes au conseil d'administration;
- (b) recommander au conseil des orientations stratégiques pour les activités de la Société et, lorsque celles-ci sont approuvées par le conseil, mettre en œuvre les plans stratégiques, d'affaires et opérationnels correspondants;
- (c) diriger et superviser les activités de la Société afin que cette dernière atteigne les objectifs convenus et de manière à protéger les actifs de la Société et à en rehausser la valeur, au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires;
- (d) mettre au point et appliquer des politiques opérationnelles pour guider la Société dans les limites prescrites par les règlements administratifs de la Société et dans le cadre des orientations stratégiques adoptées par le conseil;
- (e) élaborer et recommander au conseil une structure de haut niveau en matière d'organisation et de dotation en personnel et diriger la mise en œuvre des décisions du conseil à cet égard;
- (f) élaborer des plans de développement et de planification de la relève pour les membres de la direction occupant tous les postes clés, obtenir l'aval du conseil à ce sujet, puis mettre ces plans en application;
- (g) gérer et superviser les liaisons requises entre la Société et ses actionnaires, la communauté des investisseurs, les médias, les gouvernements et les agences gouvernementales, les employés et le grand public;
- (h) rencontrer régulièrement et au besoin le président et les autres membres du conseil afin de faire en sorte qu'ils obtiennent en temps utile tous les renseignements dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations réglementaires et autres et qu'ils ont accès aux membres de la direction pour ce faire;
- (i) diriger les activités du secrétaire de la Société;
- (j) faire en sorte que la qualité du travail exécuté par la Société et ses filiales soit d'un niveau qui respecte la politique qualité de la Société.



2. ÉVALUATION DU RENDEMENT

- (a) Chaque année, le président du conseil sollicite les commentaires des autres membres du conseil sur le rendement du chef de la direction, recueille également, s'il le juge approprié, les commentaires et suggestions du chef de la direction lui-même et d'autres membres de la direction, et rencontre le chef de la direction pour discuter de son rendement.
- (b) L'information qui sert de point de départ aux délibérations comprend la liste des responsabilités du président et chef de la direction, les plans stratégiques et d'affaires, ainsi que la liste des objectifs qui ont été établis aux dernières délibérations sur le sujet ou au cours de l'année.
- (c) En plus de passer en revue le rendement du chef de la direction pour l'année écoulée, une liste d'objectifs est établie pour l'année suivante.
- (d) Le président du conseil rend compte de l'évaluation du rendement aux administrateurs externes (qui ne sont pas membres de la direction).
